

Acquisition de matériel et de logiciels informatiques

1. Introduction

Les présentes modalités ministérielles visent à aider les utilisateurs à repérer les services chargés de leur faciliter l'acquisition de nouveau matériel et de nouveaux logiciels informatiques, et à préciser les étapes à respecter à cet effet. Elles s'appliquent aussi bien dans les missions à l'étranger qu'à la centrale.

De plus, elles permettront de s'assurer que les acquisitions respectent, dans la mesure du possible, l'architecture existante. Elles faciliteront aussi l'acquisition de produits non standard pour un client donné. Il va de soi qu'au chapitre des approvisionnements, il faut respecter la réglementation applicable aux marchés de l'État. Les missions envisageant de s'approvisionner sur le marché local devront, en outre, respecter les dispositions prévues par le *Manuel des instructions de sécurité* du Ministère, AECI 13.

2. Responsabilités

2.1 STD. La Direction générale des systèmes d'information (STD) a obtenu des fonds pour la mise en oeuvre initiale du matériel et des logiciels SIGNET, c'est-à-dire pour la mise en place de ce qui suit :

- un réseau de base pour les communications voix et données (MITNET);
- un système de messagerie non classifié interbureaux (le SIGNET-D); et
- un système de messagerie classifiée reliant les unités (le SIGNET-C2).

STD conserve par ailleurs la responsabilité relative à la mise en oeuvre et à l'entretien d'autres systèmes de communication tels les télécopieurs, les terminaux portables de communication par satellite, les systèmes de détection des intrusions et de contrôle de l'accès, les radios et les téléphones cellulaires.

STD fournira, sans frais, les services suivants aux utilisateurs :

- entretien et expansion de l'infrastructure existante, y compris pour ce qui concerne le réseau de communication, les serveurs et les périphériques, les répartiteurs et les concentrateurs;
- achat des licences d'exploitation pour les produits logiciels faisant partie de la série standard sélectionnée par le Ministère pour les utilisateurs et le réseau; et
- conseils aux clients concernant le matériel et les logiciels pouvant être ajoutés au réseau sans répercussions néfastes pour la sécurité ou sur le plan technique, et contrôle des produits exploités.

2.2 Utilisateurs. En attendant le règlement des questions de financement soulevées dans le Plan de gestion de l'information, les utilisateurs devront assumer la responsabilité financière de ce qui suit :

- nouveaux éléments d'infrastructure (répartiteurs, concentrateurs, serveurs, etc.) visant à répondre à l'évolution des exigences des utilisateurs ou destinés à de nouvelles missions ou à de nouveaux utilisateurs;
- réparation et remplacement des postes de travail et des imprimantes dans les missions. À la centrale, STOS continuera d'offrir ce service jusqu'à ce que de nouvelles politiques soient mises en oeuvre; et